

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-661054

163900

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (é)

Matricule : 2039

Société : D.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : CRANTAR NAIMA

Date de naissance : 20-09-56

Adresse : lot khadra 10 = 36 DAN BDUAZZA

Tél. : 0641041465

Total des frais engagés :

2738

Dhs

Autorisation CNDP N° : AA-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. N. LATIF IDRISI
TRAUMATO - ORTHOPÉDISTE
75, Boulevard Massira Al Khadra

Tél: 05 22 25 23 25 / 05 22 25 25 07

Date de consultation :

Gauthier Naudet

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Hallux Valgus

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous un confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle



J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Signature de l'adhérent(s) :

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

Le : 06 JUIN 2013

M. LATIF IDRISI

BOZAIJOUNI

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
21/03/2015	CSCL			INP : DR. N. LATIF IDRIS TRAUMATO - ORTHOPÉDIQUE MASCRI AL KAF

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACIE EL HAMDOUSSAH DE ZAÏD Nafida Ch. Hassan II N° 123 Der Bouazza - Casablanca 0522.29.09.46 / WHATSSAP : 06.00.73.33.76 ICE : 001033220000066 INPE : 092067214	02/06/2023	2738,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				PER : 09/24 LOT : K2591-1						
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant (Ged x UG) <i>(Ged x UG)</i>										
Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement d...										
SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	16.60 PV 16 DH 00 TER 12/24 LOT K 3473- COEFFICIENT DES TRAVAUX XY Ged MONTANTS DES SOINS DEBUT D'EXECUTION FIN D'EXECUTION COEFFICIENT DES TRAVAUX MONTANTS DES SOINS DATE DU DEVIS DATE DE L'EXECUTION						
	H 25533412 21433552 00000000 00000000 D 00000000 00000000 35533411 11433553 G B									
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession									
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION						

مصحة المغرب CLINIQUE MAGHREB

70, Rue Al Kadi Iass - Maârif - Casablanca
Tél : 05 22 990 990 (L.G) 25 81 11 - 23 45 39
Fax : 05 22 23 45 40

Casablanca, le

62011

~~16.60 x 8
132.80
16.10 x 2
153.10~~

2225 43 40
Gantat

Telephone 20

Na Iganci 

M. B. 64
111 florae No 1. S. 1. pl.

17180-2 Ciprofloxacin 500 mg 1000 mg

3451
349,000 K.S. 
17480 labeled X 0111
SYNTHMEDIC
22 Rue Tambour Bouc al

$$123.6 \times 2 = 349 \text{ m/s}$$

7/7

Dr. N LATIF IDRIS
TRAUMATO - ORTHOPEDICS
75, Boulevard Massira Al Khayat
Tel: 05 22 25 23 25 / 05 22 25 22

75, Boulevard Massira Al Khat
Tel: 05 22 25 23 25 / 05 22 25 2

1. 100×100

LOT 222564 1
EXP 08 2025
PPV 76.50

PPV 116DH40
LOT 290125
EXP 11/2024

FLOXAM®

LOT: M0058
EXP: OCT 2025
PPV: 171,80 DH

11 red

SYNTHEMEDIC
22 rue zoubier bnoi al aquam rechst
noires casablanca
INEXIUM

40 mg Cpt GR
Boite 14
641/5DMP/21NRO P.P.V:123,60DH
6 118001 020607
DUPLICAT
641/5DMP/21NRO P.P.V:123,60DH
6 118001 020607

sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1-
Ain Sébaâ 20250 - Casablanca
LOVENOX 4000UI ANTI-XA/0,4ML SER B6
P.R.V : 349DH00

P.P.V. : 349DH⁰⁰
sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1-
Ain Sebaâ 20250 - Casablanca
LOVENOX 4000UI ANTI-XA/0,4ML SER B6

P.P.V. : 349DH00

sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1-
Ain Sefra 20200 - Maroc

Am Sebaa 20250 - Casablanca
LOVENOX 4000UI ANTI-XA/0,4ML SER B
P.P.V. : 349DH00

sanofi-aventis Maroc

Route de Rabat - R.P.1-
Ain Sebaâ 20250 - Casablanca
LOVENOX 4000UI ANTI-XA/0,4ML SER B6
P.P.V. : 349DH00